



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 093 bis

Publié le 11 avril 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif N° 1 portant modification des membres du Conseil de la CPAM de Roubaix-Tourcoing

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS DE CALAIS**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Jean-Christophe SAILLY  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DELSEAUX  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC MARTEL  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE MILFAUT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Martial DARRAS  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Claude PRUVOT  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL FICHEUX  
HEQUET

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU SAINT ADRIEN  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BENOIT ACHTE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Xavier LEMPEREUR  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BARREZEELE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA BRIDELANCE-LEROY  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA LELIEUR  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC MAZINGARBE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Nicole DERYCKE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Jérôme VANLICHTVELDE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DESMYTTERE-LICOUR  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Alain DERQUE  
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – Marie-Catherine VILETTE

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation de signature en qualité de chef de département RH RS  
Décision portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRETE modificatif n° 1 du 11 avril 2018  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

**3) Union des entreprises de proximité (U2P)**

**Titulaire :**

**Madame Marie-Thérèse BAAS (siège vacant) »**

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 11 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17317

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 15 DEC. 2017

Monsieur Jean-Christophe SAILLY  
2 rue de Quoëux – Sélandre  
62390 GENNES-IVERGNY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 52 ha 59 a 23 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENNES-IVERGNY	ZD 02	2 ha 49 a 30 ca	Monsieur Jacques PAMELLE à VILLERS-OUTREAU
	ZE 25	10 ha 33 a 00 ca	
	ZE 05	12 ha 93 a 40 ca	
	ZD 27	6 ha 35 a 70 ca	
	ZE 12	7 ha 17 a 80 ca	
	B 27	ha 21 a 03 ca	
	ZE 15	13 ha 09 a 00 ca	

Superficie totale : 52 ha 59 a 23 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2017 sous le numéro 62-17317.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 08/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17530  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

15 DEC. 2017

EARL DELSEAUX  
(Madame DELSEAUX Élodie et  
Monsieur Mickaël DELSEAUX)  
26 route de Desvres  
62170 BEUSSENT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL DELSEAUX à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Mickaël DELSEAUX d'une superficie de 53 ha 60 a 08 ca.
- l'installation au sein de l'EARL DELSEAUX de Madame Élodie DELSEAUX par la reprise d'une superficie supplémentaire de 40 ha 12 a 70 ca provenant de Madame Francine CARPENTIER de WICQUINGHEM.

L'EARL DELSEAUX ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUSSENT	A 95	6 ha 93 a 30 ca	Monsieur Mickaël DELSEAUX à BEUSSENT
	B 481	ha 8 a 33 ca	
	A 115	2 ha 99 a 80 ca	
	B 488	ha 34 a 55 ca	
	A 101	1 ha 31 a 03 ca	
	A 105	ha 51 a 60 ca	
	A 116	1 ha 46 a 46 ca	
	A 125	ha 24 a 00 ca	
	A 200	1 ha 29 a 00 ca	
	A 100	1 ha 57 a 12 ca	
	A 201	3 ha 31 a 27 ca	
	A 482	ha 6 a 40 ca	
	B 483	ha 4 a 60 ca	
BEZINGHEM	B 304	ha 33 a 78 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
	B 306	7 ha 66 a 22 ca	
	B 305	1 ha 75 a 60 ca	
	B 303	ha 24 a 40 ca	
BOURTHES	B 473	ha 78 a 95 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	ZI 59	ha 33 a 10 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	ZI 60	1 ha 24 a 70 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
ENQUIN-SUR-BAILLONS	A 64	1 ha 88 a 40 ca	Monsieur Mickaël DELSEUX à BEUSSENT
ERGNY	ZI 40	ha 82 a 50 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
	ZI 59	1 ha 11 a 16 ca	
	ZA 05	2 ha 92 a 50 ca	
	ZB 69	2 ha 42 a 90 ca	
	ZI 11	ha 62 a 40 ca	
	ZI 41	ha 52 a 60 ca	
	ZI 60	ha 36 a 06 ca	
	ZI 61	3 ha 40 a 25 ca	
HERLY	ZH 22	ha 27 a 06 ca	
	ZH 23	4 ha 36 a 31 ca	
	ZH 25	ha 93 a 73 ca	
PARENTY	C 358	10 ha 36 a 54 ca	Monsieur Mickaël DELSEUX à BEUSSENT
	C 265	3 ha 96 a 80 ca	
	C 263	ha 96 a 00 ca	
	C 242	1 ha 98 a 10 ca	
	C 243	ha 24 a 20 ca	
	C 264	1 ha 17 a 70 ca	
	C 328	ha 19 a 03 ca	
	C 327	ha 6 a 82 ca	
	C 193	1 ha 63 a 75 ca	
	C 295	ha 95 a 28 ca	
WICQUINGHEM	ZD 08	1 ha 51 a 40 ca	Madame Francine CARPENTIER à WICQUINGHEM
	A 313	ha 29 a 10 ca	
	ZD 50	1 ha 27 a 10 ca	
	ZE 29	2 ha 08 a 00 ca	
	ZA 22	ha 53 a 30 ca	
	ZA 23	ha 98 a 10 ca	
	ZB 05	3 ha 21 a 40 ca	
	ZB 44	ha 45 a 30 ca	
	ZB 45	ha 74 a 25 ca	
	A 369	ha 36 a 83 ca	
	A 469	ha 63 a 60 ca	
	B 06	1 ha 69 a 80 ca	
	ZB 09	1 ha 28 a 80 ca	
	ZE 24	1 ha 36 a 00 ca	
	ZE 28	ha 44 a 80 ca	
	B 07	ha 42 a 40 ca	
	ZE 04	2 ha 68 a 30 ca	

**Superficie totale : 93 ha 72 a 78 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/11/17 sous le numéro 62-17530.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/03/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17626  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 15 DEC. 2017

GAEC MARTEL  
(Madame Colette MARTEL et  
Monsieur Vincent MARTEL)  
4 rue de Quoeux  
62390 GENNES-IVERGNY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Jeanne BRUHIER de VAULX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX-LES-AUXI (62)	ZD 36	1 ha 77 a 29 ca	Madame Marie-Jeanne BRUHIER à VAULX
	ZD 42	ha 78 a 02 ca	
VAULX (62)	C 34	1 ha 70 a 09 ca	
	C 35	ha 11 a 24 ca	
	C 62	1 ha 19 a 09 ca	
	B 29	ha 33 a 79 ca	
BÉALCOURT (80)	ZB 19	1 ha 95 a 80 ca	

Superficie totale : 7 ha 85 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/10/2017 sous le numéro 62-17626.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 DEC. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE MILFAUT  
(Monsieur Sébastien ROBBE)  
Hameau de Wandenne  
62560 AUDINCTHUN

Réf : SEA/ND/62-17631  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire, libre d'occupation, détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZB 51	ha 99 a 40 ca	Terre libre d'occupation.

Superficie totale : ha 99 a 40 ca

**Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2017 sous le numéro 62-17631.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **01/03/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 15 DEC. 2017

Monsieur Martial DARRAS  
3 rue de Noyelle  
62810 HAUTEVILLE

Réf : SEA/ND/62-17633  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DES SAULES (Monsieur Didier CAILLIEREZ) dont le siège social est situé à MONCHIET.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUTEVILLE	ZB 31	1 ha 40 a 70 ca	EARL DES SAULES à MONCHIET
LATTRE-SAINT-QUENTIN	ZI 20	2 ha 81 a 20 ca	
	ZI 26	ha 38 a 10 ca	
	ZI 27	1 ha 17 a 00 ca	
	ZI 58	ha 96 a 40 ca	
	ZI 21	1 ha 88 a 30 ca	
ZI 22	1 ha 01 a 50 ca		

**Superficie totale : 9 ha 63 a 20 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2017 sous le numéro 62-17633.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,*  
*- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

15 DEC. 2017

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Claude PRUVOT  
30 rue Saint Pol  
62130 BEAUVOIS

Réf : SEA/ND/62-17635  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Noël DENEUVILLE de CROISSETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CROISSETTE	ZB 57	ha 90 a 70 ca	Monsieur Jean-Noël DENEUVILLE à CROISSETTE

**Superficie totale : ha 90 a 70 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 02/11/2017 sous le numéro 62-17635.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/03/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
la Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 JAN. 2018

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL FICHEUX HEQUET  
(Madame Brigitte FICHEUX et  
Messieurs Bertrand et Alexis FICHEUX)  
41 rue du Général de Gaulle  
62156 HAUCOURT

Réf : SEA/ND/62-17653  
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Maurice MELARD de FONTAINE-LES-CROISILLES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZI 137	ha 57 a 60 ca	Monsieur Maurice MELARD de FONTAINE-LES-CROISILLES

Superficie totale : ha 57 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/11/2017 sous le numéro 62-17653.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/03/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 29 septembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL DU SAINT ADRIEN  
Monsieur et Madame Rémy et Bertille DEFOORT  
342 chemin du Saint Adrien  
59190 CAESTRE

Réf : SADEEA//2017-59-0497

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/17 sous le numéro 2017-59-0497.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de deux associés des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAESTRE	ZI0025	2, 5630 ha	Madame Brigitte VANHERSEL CAESTRE
	ZK0020, ZK0063, ZK0064, ZK0065, ZK0066, ZK0075	18,2586 ha	
	ZI0046	1,1000 ha	
	ZI0032	2,3560 ha	
	ZL0072	1,9270 ha	
	ZK0018	0,4370 ha	
	ZK0019, ZK0032	4,8150 ha	
	ZI0033, ZK0028, ZK0029	2,6950 ha	
	ZK0077, ZK0170, ZK0175	1,3228 ha	
	ZI0026, ZK0016, ZK0017, ZK0027, ZK0030, ZK0169, ZK0172, ZL0071	9,6131 ha	
FLETRE	ZD0019	0,5030 ha	
	ZB0044, ZD0018, ZD0020	2,0040 ha	
	ZK0259, ZK0235	2,4145 ha	
STEENVOORDE	ZK0050, ZK0125	3,1472 ha	
	ZK0006, ZK0008, ZK0079, ZK0080, ZK0007	7,5129 ha	
	ZK0230, ZY0070	1,4734 ha	
	ZK0231	0,0920 ha	
WINNEZEELE	ZK0029	1,1600 ha	
	ZK0031	0,3420 ha	
	ZH0065	0,9900 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>64,7245 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

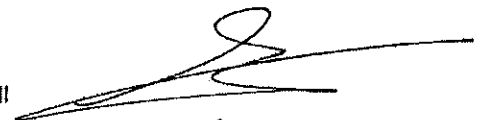
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientate de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires et de la Mer du Nord  
P. Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole P. o .

Ahmed ABDELGHANI



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement comp tent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
T l. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0500-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 20 octobre 2017

Le Directeur Départemental

à

EARL BENOIT ACHTE

Monsieur et Madame Gaëtan et Betty ACHTE

10 route du pont d'enfer

59380 SOCX

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/10/17 sous le numéro 2017-59-0500-1.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres que la société exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAMBECQUE	B0579, C0465	1,7713 ha	EARL BENOIT ACHTE Monsieur Gaëtan ACHTE SOCX
	C0054, C0070, C0071C0074, C0463	17,9002 ha	
CROCHTE	A0279	0,0182 ha	
QUAEDYPRE	B0073, B0079, B0386, B0387, B0424	14,8741 ha	
SOCX	B0536, B0008, B0009	2,4149 ha	
	A0296, A0489, A497, A1231, B0038, B0740, A1230	18,2023 ha	
	A0278, A282	6,5215 ha	
	A0280, A0281, A0295, A0297	11,9983 ha	
	A0279	0,0437 ha	
	A0242, A0498, B0005, B0007, B0399, B0537	9,7824 ha	
WEST CAPPEL	A0082, A0132, A0434, A0437	2,4536 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>85,9805 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

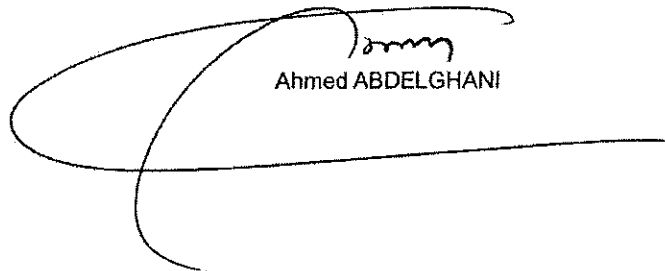
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le **03/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

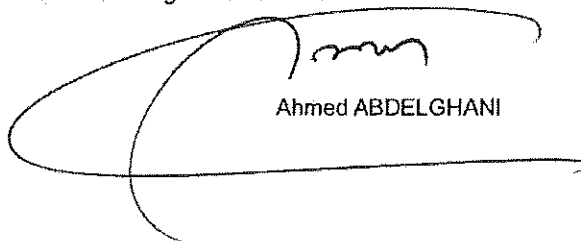
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

**EARL BARREZEELE**  
Monsieur Christophe BARREZEELE  
157 route de Morbecque  
59173 SERCUS

Réf : SADEEA/ 2017-59-0544  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 30 novembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **25/09/17** sous le numéro **2017-59-0544**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation en EARL avec celle que vous exploitez à titre individuel sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LYNDE	ZD85	1,6170 ha	Mr Christophe BARREZEELE SERCUS
MORBECQUE	ZD120, ZD223, ZH76, ZH106	2,8146 ha	
	ZH73 ZH122 ZD123 ZD124 ZD126 ZH17	1,2370 ha 5,7623 ha 1,0770 ha 0,5770 ha 0,2910 ha 0,4150 ha	
	ZD127	1,8150 ha	
	ZD125 ZH75 ZH91	0,2600 ha 1,3150 ha 0,8141 ha	
	ZH102	1,0612 ha	
	ZD116 ZH110	0,3010 ha 0,2969 ha	
	ZD115 ZD195 ZH77	0,6560 ha 1,2300 ha 2,0660 ha	
	ZD196	0,5470 ha	
	ZH9	1,3600 ha	
	ZH74	1,9750 ha	
SERCUS	ZB10,,ZA58, ZD19, ZA114, ZA60, ZA59 ZA132	2,5214 ha	
	ZB13	0,3450 ha	
	ZD25	1,8280 ha	
	ZD23	1,3010 ha	
	Za105	0,3501 ha	
	ZD18 ZD22 ZD24 ZD184 ZD185	0,3250 ha 0,9050 ha 1,6891 ha 0,9765 ha 0,8996 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>39,5177 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

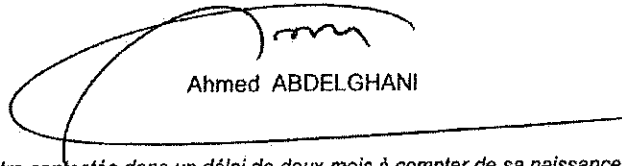
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 30 novembre 2017

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental  
à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

SCEA BRIDELANCE-LEROY

Réf : SADEEA/2017-59-0547

Monsieur Antoine LEROY

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

Madame Odile BRIDELANCE-LEROY, Monsieur

christine.krajka@nord.gouv.fr

Jean-François BRIDELANCE

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Ferme de la Fontaine

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

1 A rue Roger Salengro

59263 HOUPLIN-ANCOISNE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/09/17 sous le numéro 2017-59-0547.**

Vous envisagez la création d'une société constituée de trois associés, dont un associé exploitant, Monsieur Antoine LEROY, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHEMY	ZC59	1,1225 ha	Madame Alice BRIDELANCE HOUPLIN-ANCOISNE
	ZC62	0,1430 ha	
	ZC60, ZC61	2,5168 ha	
GONDECOURT	A15, A19, A872, ZD31	1,8907 ha	
	ZD161	0,0930 ha	
	A870, ZA138, ZB71, ZD18, ZD61, ZD101, ZD104, ZD114, ZD162, ZD163, ZD270	6,1700 ha	
	ZD63, ZD160	0,3851 ha	
	ZD164, ZD165	2,5000 ha	
	A731, A732, A733, A736, A737, A738, A739, ZD17A, ZD17B, ZD52 (partie), ZD102(partie)	6,3266 ha	
	ZD26	0,2670 ha	
	ZD2	0,5970 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



	ZD119	0,1420 ha
	ZA136	2,2130 ha
	ZD100	0,6050 ha
	ZD20, ZD33, ZD62, ZD64, ZD65, ZD99, ZD103, ZD105, ZD115, ZD116, ZD117, ZD121, ZD1, ZD3, ZD27, ZD29, ZD58, ZD272	7,5577 ha
HERRIN	ZA55	0,0620 ha
	A431	1,0227 ha
HOUPLIN- ANCOISNE	B269, B270, B1002, B1003, B1030	5,5027 ha
	B94	1,1130 ha
	B347A, B347B, A856	2,6763 ha
	B1087	4,0804 ha
	B1186	0,2380 ha
	B30	0,3248 ha
	B93	0,5180 ha
	B449	0,3100 ha
SECLIN	A1196	5,5560 ha
	A243	0,0886 ha
	A241, A280	0,8029 ha
	A35, A63, A240J, A240K, A250, A266, A297, A320, A321, A323, A324, A653, A660, A678, A680, A687, A688, A692, A1009, A1019, A1140, A1211, A1212, A1213, A1333, A1139, A1140, AV57, B1723, B1726	21,4051 ha
	A267, A299	0,8490 ha
	A248	0,3850 ha
	A244	0,4130 ha
	A255, A281, A1010	1,6806 ha
	AV56	1,3876 ha
	A254, A284	0,5720 ha
	A288, A242, A258, A259, A268, A269, A270, A278, A296	5,9420 ha
	A703	2,0631 ha
	B190	0,6290 ha
	AT194, B190, A235, A275, A276, A279, A960, A961, AT12	4,6466 ha
	A260	1,6380 ha
	A896	0,2800 ha
	A249	0,1745 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>96,8903 ha</b>

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

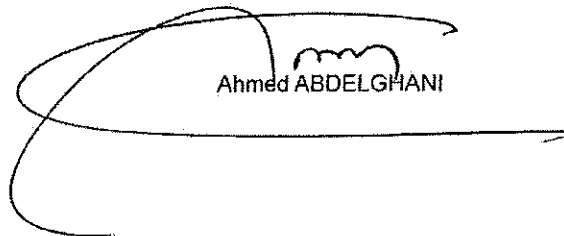
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agrée, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0550

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 30 novembre 2017

Le Directeur Départemental

à  
SCEA LELIEUR  
Monsieur et Madame Christophe et Mélanie  
LELIEUR  
1 chemin de la Warande  
59630 BOURBOURG

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/17 sous le numéro 2017-59-0550.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURBOURG	ZB41, ZB42, ZB40	3,1861 ha	Propriétaires : Monsieur et Madame Christophe et Mélanie LELIEUR BOURBOURG

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0560

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise.bouly@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.75 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 2 janvier 2018

Le Directeur Départemental

à

GAEC MAZINGARBE

Messieurs MAZINGARBE

Rémy, Christophe, Claude

347 route de Péronne

59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 06/10/17 sous le numéro 2017-59-0560.

Vous envisagez d'agrandir l'exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CYSOING	ZM50	1,5297 ha	
	ZD34	0,1537 ha	Monsieur Henri ROUZE
	ZM51	0,4467 ha	BOUVINES
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZM75	0,8577 ha	
	ZD29	0,7180 ha	
	Superficie totale	3,7058 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 06/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

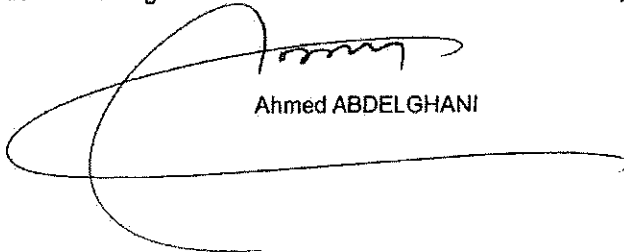
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Beafort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Madame Nicole DERYCKE  
22 rue Michelet  
59115 LEERS

Réf : SADEEA/ 2017-59-0565  
Affaire suivie par : Françoise BOULY  
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 30 novembre 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 09/10/17 sous le numéro 2017-59-0565.

Vous envisagez de vous installer dans le cadre d'un transfert entre époux sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEERS	AN0103	0,3796 ha	Monsieur Jean-Marc DERYCKE LEERS
	B0015	0,4348 ha	
	B0011, B0012, B0351, AN0128, AN0130	4,1759 ha	
	B0016	1,3952 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>6,3855 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0567

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise.bouly@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.75 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 20 décembre 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Jérôme VANLICHTVELDE

1209 Pauvre Straete

59143 MILLAM

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 18/12/17 sous le numéro 2017-59-0567.**

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>HERZEELE</b>	B178, B192, B200, B684, B687, B193,	3,1679 ha	EARL DE LA VERTE RUE Monsieur Hubert et Françoise VANLICHTVELDE HOUTKERQUE
	A123, B237, B373, B374	3,3395 ha	
<b>HOUTKERQUE</b>	C150, C151, C352, C538, C539, C533, C535	2,8017 ha	
	A0005, A006, C028, C050, C064, C065, C066, C154, C156, C372, C394, C396, C431, C479, C489,	28,7030 ha	
	C068	1,1280 ha	
	C351	2,9750 ha	
	C350, C353	2,0961 ha	
	D55, D57	2,4969 ha	
	C395, C430	0,6767 ha	
<b>STEENVOORDE</b>	ZK014		
<b>WINNEZEELE</b>	ZK204, ZL052, ZL048, ZL049, ZL051	2,0820 ha	
	ZK016, ZK076, ZK203, ZK050	3,3150 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>53,1798 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/04/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

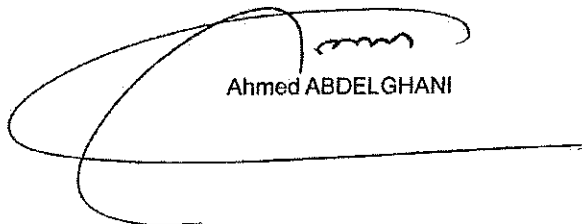
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0574

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

EARL DESMYTTERE-LICOUR  
Monsieur et Madame DESMYTTERE  
Régis et Delphine  
Monsieur Anthony DESMYTTERE  
199 route de la chapelle  
59670 ZUYTPEENE

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 24 janvier 2018

**Annule et remplace l'accusé de réception du 23 novembre 2017**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/17 sous le numéro 2017-59-0574.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation suite à l'entrée d'un nouvel associé Anthony DESMYTTERE dans le cadre de son installation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BISSEZEELE</u>	A0382	2,1904 ha	Mr Olivier TREUTENAERE ZEGERSCAPPEL
<u>CROCHTE</u>	B0655 B0656 B0657	0,9754 ha 2,4545 ha 0,7163 ha	
<u>ESQUELBECQ</u>	ZI0024 ZI0083 ZI0085 ZI0118 ZI0019 ZI0034 ZI0031	0,7224 ha 0,5696 ha 0,1877 ha 0,0021 ha 0,5135 ha 0,6723 ha 0,0962 ha	
<u>ZEGERSCAPPEL</u>	B0593 B0594 B0620 B0621 B0903 B0905 B0919 B1536 B1539 A0399 B0602 B0623 B0624 B1707 B1705	1,3168 ha 1,3004 ha 0,2415 ha 0,0375 ha 0,3524 ha 0,7054 ha 2,4195 ha 0,3470 ha 0,5990 ha 0,5155 ha 3,1088 ha 2,2701 ha 0,4690 ha 0,2445 ha 0,1073 ha	
	B0603 B1547 B1695 B1694	0,8135 ha 0,4671 ha 0,3985 ha 0,0612 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>24,8154 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

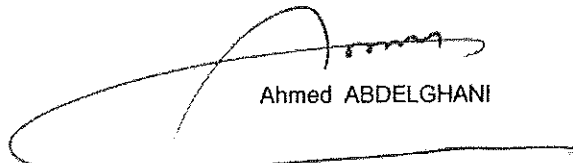
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0575

Affaire suivie par : Françoise BOULY  
francoise,bouly@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.75 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 3 janvier 2018

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Alain DERQUE  
22 rue Ballant  
59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 17/10/17 sous le numéro 2017-59-0575.**

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel suite à la dissolution du GAEC avec une reprise de parcelles sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>BEAURIEUX</b>	B0094, B0102	1,2940 ha	GAEC DU GARD Monsieur Patrick DERQUE WATTIGNIES LA VISTOIRE
	A0094, A0111, A0114, A0115, A0135, A0136, A0137, A0237, A0271, B0078, B0093	16,4813 ha	
	A0101	0,8925 ha	
<b>DIMECHAUX</b>	U0304	1,9535 ha	
	U0303	0,4481 ha	
	U0260, U0261, U0262, U0301, U0302, U0305, U0306, U0309	6,8874 ha	
	U307, U278, U279, U280, U281, U491	4,1700 ha	
<b>WATTIGNIES-LA-VICTOIRE</b>	ZC0070	0,9504 ha	
	ZB0090	0,6495 ha	
	ZE0014, ZE0046	4,7163 ha	
	ZC0072, ZE0044, ZE0045	2,7860 ha	
	ZC0023, ZC0042	16,5167 ha	
	ZH39	7,3000 ha	
	ZB 0091	2,6173 ha	
	<b>67,6630 ha</b>		

<b>BEAURIEUX</b>	B0095, B0101	0,9990 ha	<b>GAEC DU GARD</b> <b>Monsieur Alain DERQUE</b> <b>WATTIGNIES LA VICTOIRE</b>
	B0091, B0103, B0247, B0356, B0374	12,7905 ha	
<b>DAMOUSIES</b>	ZA0025	2,3071 ha	
	B0121	0,1870 ha	
<b>DIMECHAUX</b>	U0733, U0734, U0735, U0736, U0737	1,8705 ha	
	U0720, U0721	2,0605 ha	
	U0165, U0166, U0373, U0374, U0375, U0376, U0377, U0378, U0740, U1015, U1016, U1027	11,0094 ha	
<b>DIMONT</b>	A0044, A0045	1,4608 ha	
	A0043	0,8080 ha	
<b>FLOURSIES</b>	ZB0022	9,9520 ha	
	ZB0023	10,7760 ha	
<b>WATTIGNIES-LA-VICTOIRE</b>	ZA0012	2,5010 ha	
	ZB0088, ZE0016	12,4962 ha	
	ZE0015	1,0571 ha	
	ZH0063	3,6612 ha	
	ZB0013, ZE0018, ZE0019	5,6840 ha	
	ZE0017	0,5132 ha	
	B0338	1,0837 ha	
	ZC0024, ZC0028, ZC0043	12,9751 ha	
	ZC0009, ZC0014, ZC0074	10,9649 ha	
	B0089, ZA0013, ZA0014, ZA0033, ZC0066	11,3164 ha	
	ZC19	0,3328 ha	
	ZC55	3,2459 ha	
	ZB86, ZB87	0,2567 ha	
		<b>120,3066 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>187,9696 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

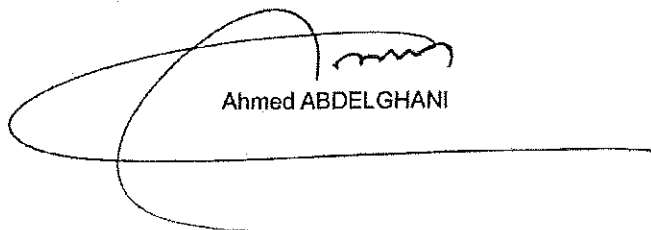
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 04 janvier 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Economie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
Madame Marie-Catherine VILETTE

Réf : SADEEA//2017-59-0580

5 rue Victor Hugo  
59271 VIESLY

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :[ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/17 sous le numéro 2017-59-0580.**

Vous envisagez de vous installer dans le cadre d'un transfert entre époux pour la mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SOLESMES	ZM247, ZM243, ZM249, ZM55, ZM56, ZM57, ZM58, ZM59	6,2275 ha	Monsieur Thierry VILETTE VIESLY
	ZM246	0,1341 ha	
	ZM245	0,1412 ha	
	ZM244	0,3906 ha	
	ZM241, ZM242	3,4512 ha	
	ZM240, ZM19	4,2121 ha	
	ZM239	0,5542 ha	
	ZM248	0,6099 ha	
VIESLY	ZM11	0,6505 ha	
	ZM10	2,0958 ha	
	ZM9	1,1254 ha	
	ZM8	0,8157 ha	
	ZM30, ZM3, ZM5, ZM6, ZT24, ZT25	7,8088 ha	
	ZM1	0,2517 ha	
	ZM2	0,1952 ha	
	ZM4	0,1766 ha	
	ZM7	1,0130 ha	
	ZW60, ZW62	0,6559 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>30,5094 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

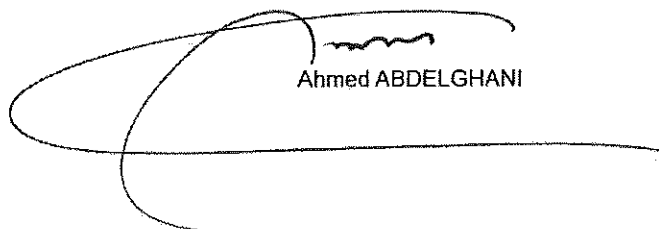
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Lille, le 10 avril 2018

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE**

**DECISION**  
**portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS**

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est donné subdélégation à madame Valérie DESCAMPS, Chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

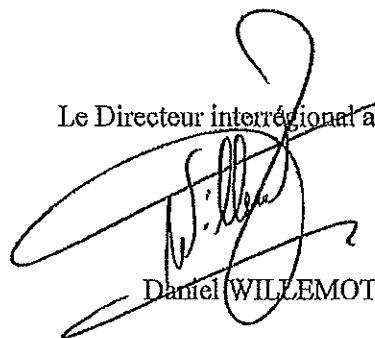
**Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires des Hauts de France**  
123, rue Nationale  
BP 785 – 69034 Lille Cedex  
Téléphone : 03 20 83 68 66  
Télécopie : 03 20 64 40 64



- ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
- des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
- fiches de notation des personnels
- décisions de CEDIF
- poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité au service d'accident.
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 -- Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interrégional adjoint,



Daniel WILLEMOT



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Lille, le 10 avril 2018

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE**

**DECISION**  
**portant délégation de signature en qualité d'adjoint au chef du département RH RS**

Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France,

Vu le décret n° 2008 – 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation et aux attributions du Ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Madame le Garde des sceaux en date 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Daniel WILLEMOT comme Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires du Nord-Pas-de-Calais-Picardie-Haute Normandie à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 de madame le Garde des Sceaux accordant une délégation de signature à monsieur Daniel WILLEMOT en qualité de Directeur interrégional adjoint des Hauts de France pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Direction interrégionale des Hauts de France

**DECIDE**

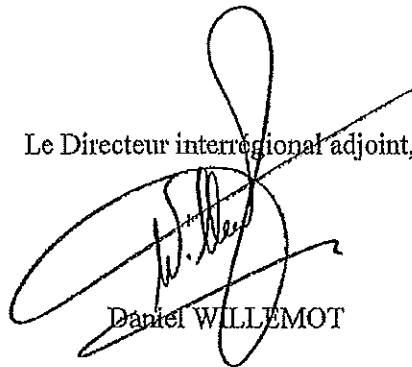
Article 1<sup>er</sup> - Il est donné subdélégation à monsieur Anthony ROBERT, adjoint au chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France., en vue de signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France à l'exclusion de :

**Direction interrégionale des Services  
Pénitentiaires des Hauts de France**  
123, rue Nationale  
BP 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03 20 63 66 68  
Télécopie : 03 20 54 40 64

- ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes non individuels
- des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition.
- fiches de notation des personnels
- décisions de CEDIF
- poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis.
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité au service d'accident.
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 – Le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interrégional adjoint,



Daniel WILLEMOT